

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 04 MAI 2015 à 20 heures 30 en MAIRIE**

**PRESENTS :** J.DUBOUT (Maire) – E.MARTIN - JM.JOANNES – C.CAMPO - F.PERRET – (Adjoints) – E.HEDRICH – N.BLOUQUY - A.LECLERE - P.HEIDELBERGER– C.LATHOUD - JM.CHARREAU - G.PERRIER - D.DEVISCOURT – G.ROUMET - B. DE BENOIST - P.CURCIO

**ABSENTS EXCUSES :** S.FILOCHE (procuration à A.LECLERE) - F.GRAND (procuration à F.PERRET) – B.JUILLARD (procuration à G.ROUMET)

**1 – Nomination du secrétaire de séance.**

C.CAMPO est nommée secrétaire de séance.

**2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30/03/2015**

G.ROUMET souhaite que soit noté au point 3 (CA 2014 communal) « *G.ROUMET ajoute que les taux ont sans doute changé puisque le tableau date de 2007. Elle explique que des communes du Pays de Gex avaient pris une délibération permettant de réduire le montant de la taxe d'habitation pour les foyers à très faibles revenus et propose que l'on réfléchisse à cette possibilité sur Versonnex.* »

Compte tenu de cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**3 – Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016**

Le maire explique au conseil qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises du département de l'Ain pour l'année 2016.

Il précise que le nombre des jurés est fixé par arrêté préfectoral et en fonction du nombre d'habitants par commune. Pour Versonnex, le nombre de noms à tirer au sort est de 6 (2 resteront au final). Les listes permettront ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises, après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions d'aptitude requise, de constituer la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

Pour information, les conditions à retenir lors du tirage au sort :

- ◆ Etre âgé 23 ans minimum au cours de l'année civile qui suit la constitution de la liste.
- ◆ Sont dispensées de fonctions de jurés, si elles en font la demande à la commission préparant la liste annuelle, les personnes âgées de + de 70 ans, et les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises.

Un motif grave peut être également invoqué pour une dispense, mais devra toutefois être reconnu par ladite commission.

Les administrés tirés au sort d'après la liste électorale, sont :

- M. VINCELLE Jean-Claude (n°1127)
- M. MARTINOU Vincent (n°722)
- Mme MEYNET Marie-Claire (n°745)
- M. CHASSAING Jean (n°229)
- N° 45 (radiée car inscrite sur une autre commune)
- M. MARIE William (n°704)
- M. GRANDGEORGE Bruno (n°492) personne tirée au sort en suivant.

**4 – Taxe d'aménagement**

Le maire rappelle au conseil la délibération en date du 8 novembre 2011 qui a fixé le taux à 5 % pour une durée de 3 ans et pour une application au 1<sup>er</sup> mars 2012.

Il précise que cette taxe, a été instaurée pour financer les équipements publics des communes ainsi que pour remplacer les participations telles que, la TLE (taxe locale d'équipement) la PVR (participation pour voies et réseaux) et la PRE (participation pour raccordement à l'égout).

Etant donné qu'il convient de délibérer à nouveau pour la reconduction du taux de cette taxe, le maire propose une reconduction au taux de 5 %.

***Délibération : oui à l'unanimité***

**5 – Lotissement « Les Buissons » : détermination du prix et des critères d'attribution des parcelles**

Le maire rappelle au conseil la délibération en date du 13 mars 2012, fixant le prix de vente et les surfaces des parcelles communales au lieu-dit « les Buissons ». Il précise qu'en 2012, 9 lots étaient prévus au prix de 450 €/m<sup>2</sup> TTC.

Le projet ayant évolué depuis, une nouvelle délibération doit être prise pour acter le prix au m<sup>2</sup> des 3 parcelles mises en vente. Pour information, les superficies des parcelles sont : 821 m<sup>2</sup> - 810 m<sup>2</sup> - 804 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, le maire informe qu'il convient de déterminer les critères d'attribution de ces lots aux personnes intéressées.

JM.JOANNES dit qu'il est difficile de fixer un prix du marché eu égard au contexte immobilier actuel moins favorable que celui de 2012, année de détermination du prix initial pour ces parcelles. J.DUBOUT estime que le prix initial peut être reconduit. D.DEVISCOURT ajoute qu'étant donné qu'il y avait des acquéreurs au prix de 450 €, il n'y a pas lieu de le modifier. Il est décidé de maintenir le prix de 450 € TTC le m<sup>2</sup>.

D.DEVISCOURT demande pourquoi le projet a été stoppé en 2012. JM.JOANNES répond qu'au départ, 9 parcelles étaient prévues à la vente. Pour pouvoir effectuer la voie d'accès, la commune devait acquérir un petit triangle de terrain sur lequel 18 propriétaires sont en indivision. Suite au refus de vendre d'un des indivisaires, la commune a dû renoncer au projet initial. Il a été par la suite décidé de conserver une réserve foncière dans le but d'y construire une structure pour personnes âgées ou autre projet d'intérêt collectif. La configuration du projet et la récente révision du PLU ont ainsi conduit la commune à ne vendre que les 3 parcelles jouxtant celles d'un propriétaire avec lequel la commune avait conclu un accord pour permettre l'accès à ces dernières.

G.ROUMET demande si les voiries resteront communales. J.DUBOUT répond que oui pour celles desservant les 3 parcelles communales. Elle s'inquiète du débouché de la voirie et précise qu'il faudra être très vigilants de façon à ne pas gêner la sortie, notamment des véhicules des pompiers. J.DUBOUT répond que le projet initial ayant dû être modifié, l'accès qui peut encore être affiné, se fera en faisant le tour du CTS. G.ROUMET insiste sur la nécessité de bien délimiter et sécuriser cette voie.

Puis le maire ouvre le débat pour les critères d'attribution.

JM.JOANNES informe le conseil qu'en 2012 quelques administrés s'étaient portés acquéreurs et que pour l'un d'entre eux, le maire de l'époque avait donné un accord écrit pour le positionner sur la parcelle n°8.

G.ROUMET demande s'il est possible de revenir sur une décision d'un maire.

N.BLOUQUY et D.DEVISCOURT pensent qu'il faut privilégier les premiers postulants de 2012 et qu'il faut respecter l'engagement pris.

G.ROUMET pense qu'il serait préférable de demander l'avis d'un juriste concernant l'écrit du maire.

JM.JOANNES émet un doute sur la date d'envoi des courriers des demandeurs datés du même jour que le conseil de mars 2012.. Il est évoqué une possible interprétation de « délit d'initié »

J.DUBOUT rappelle la teneur de la commission urbanisme sur le sujet, à savoir que si le conseil décidait de recourir au tirage au sort, un courrier, accompagné du règlement établi par le géomètre, serait adressé aux demandeurs, leur expliquant qu'ils s'étaient engagés sur un projet initial de 9 parcelles, que celui-ci a évolué pour se transformer en 3 parcelles et que la commune se retrouve avec beaucoup plus de demandes que de terrains. Les demandeurs devraient alors signifier par écrit s'ils acceptent de participer à ce tirage au sort et s'ils maintiennent leur candidature.

Puis il demande au conseil de se prononcer à titre indicatif sur les propositions suivantes :

Favorables à l'attribution selon l'antériorité des demandes : 3

Favorables au tirage au sort et « remise à zéro » des demandes : 14

Sans avis : 1 (G.ROUMET)

C.CAMPO propose de conserver tous les candidats antérieurs à cette délibération, pour un tirage au sort sur 2 parcelles, et garder ouvert le tirage au sort pour la 3<sup>ème</sup> parcelle, car aujourd'hui, de nouvelles personnes peuvent aussi se porter acquéreurs.

***Au vu de la teneur du débat, le maire décide de reporter toute délibération sur ce point, dans l'attente des renseignements à prendre auprès d'un juriste.***

## **6 – Tarifs et règlement unique des services périscolaires pour l'année 2015-2016**

Le maire propose au conseil, suite à la décision de la commission scolaire, d'approuver les nouveaux tarifs, applicables à la rentrée 2015-2015 et concernant les services cantine – accueil de loisirs – accueil périscolaire, ainsi que le règlement unique pour ces 3 services : (les modifications par rapport à 2014 sont surlignées en jaune)

A.LECLERE précise que jusqu'à maintenant la tarification était différente selon les services concernés : par abonnement pour la cantine et au service fait pour le périscolaire. La commune s'est aperçue que la facturation au service fait n'était pas viable. En effet, certains parents, de crainte que leurs enfants n'aient pas de place au centre de loisirs, les inscrivaient systématiquement même s'ils ne venaient pas. La comptabilisation était par conséquent faussée, et en nombre de présences et surtout en quantité de repas commandés, payés, non pris. La commission a donc décidé d'appliquer le système d'abonnement également pour le périscolaire.

**RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

<b>GRILLE TARIFS 2015 -2016 - RESTAURATION SCOLAIRE : ABONNEMENT MENSUEL</b>				
<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>QF&lt;500€</b>	<b>501€&gt;QF&lt;832€</b>	<b>833€&gt;QF&lt;1164€</b>	<b>QF&gt;1164€</b>
14 jours/mois	53,20	74,90	82,46	91,70
Coût d'un repas	3,80	5,35	5,89	6,55
10,50 jours/mois	40,90	56,18	61,85	68,78
Coût d'un repas	3,80	5,35	5,89	6,55
7 jours /mois	26,60	37,45	41,23	45,85
Coût d'un repas	3,80	5,35	5,89	6,55
3,5 jours/mois	13,30	18,73	20,62	22,93
Coût d'un repas	3,80	5,35	5,89	6,55
Panier repas	2,04	2,04	2,04	2,04
Ticket individuel	7,50	7,50	7,50	7,50
<b>MATERNELLE</b>				
14 jours/mois	53,20	88,62	95,76	105,00
Coût d'un repas	3,80	6,33	6,84	7,50
10,50 jours/mois	39,90	66,47	71,82	78,75
Coût d'un repas	3,80	6,33	6,84	7,50
7 jours /mois	26,60	44,31	47,88	52,50
Coût d'un repas	3,80	6,33	6,84	7,50
3,5 jours/mois	13,30	22,16	23,94	26,25
Coût d'un repas	3,80	6,33	6,84	7,50
Panier repas	2,04	2,04	2,04	2,04
Ticket individuel	7,50	7,50	7,50	7,50

**GRILLE TARIFS 2015 -2016 - ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

<b>Habitants de VERSONNEX</b>				
½ journée	7.00	9.50	10.00	12.00
½ journée avec repas	10.50	13.50	15.50	18.50
Journée avec repas	14.00	17.00	20.00	23.00
<b>Autres communes hors Versonnex</b>				
½ journée	8.00	11.00	12.50	14.00
½ journée avec repas	12.00	16.00	18.50	21.00
Journée avec repas	18.00	22.00	25.00	28.00
<b>Enfants bénéficiaires d'un panier repas individualisé ou PAI</b>				
<b>Habitants de VERSONNEX</b>				
½ journée	7.00	9.50	10.00	12.00
½ journée avec repas	9.00	11.50	12.00	14.00
Journée avec repas	11.00	14.00	17.00	20.00
<b>Autres communes hors Versonnex</b>				
½ journée	8.00	11.00	12.50	14.00
½ journée avec repas	11.00	14.50	16.50	19.00
Journée avec repas	16.00	19.00	22.00	25.00

**GRILLE TARIFS 2015 -2016 - PERISCOLAIRE MATIN : ABONNEMENT MENSUEL**

<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>QF&lt;500€</b>	<b>501€&gt;QF&lt;832€</b>	<b>833€&gt;QF&lt;1164€</b>	<b>QF&gt;1164€</b>
17,5 jours/mois	26,78	32,2	37,45	42,88
Coût à l'heure	1,53	1,84	2,14	2,45
14 jours/mois	21,42	25,76	29,96	34,3
Coût à l'heure	1,53	1,84	2,14	2,45
10,50 jours/mois	16,07	19,32	22,47	25,73
Coût à l'heure	1,53	1,84	2,14	2,45
7 jours /mois	10,71	12,88	14,98	17,15

<i>Coût à l'heure</i>	1,53	1,84	2,14	2,45
3,5 jours/mois	5,36	6,44	7,49	8,58
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	1,84	2,14	2,45
Inscription occasionnelle	Tarif unique 2,45 €		de l'heure	
<b>MATERNELLE</b>				
17,5 jours/mois	26,78	35,70	41,13	46,38
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	2,04	2,35	2,65
14 jours/mois	21,42	28,56	32,90	37,10
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	2,04	2,35	2,65
10,50 jours/mois	16,07	21,42	24,68	27,83
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	2,04	2,35	2,65
7 jours /mois	10,71	14,28	16,45	18,55
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	2,04	2,35	2,65
3,5 jours/mois	5,36	7,14	8,23	9,28
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	2,04	2,35	2,65
Inscription occasionnelle	Tarif unique 2,65 €		de l'heure	

**GRILLE TARIFS 2015 -2016 - PERISCOLAIRE SOIR : ABBONNEMENT MENSUEL**

ELEMENTAIRE	QF<500€	501€>QF<832€	833€>QF<1164€	QF>1164€
14 jours/mois	28,98	37,1	38,36	46,34
<i>Coût à la séance</i>	2,07	2,65	2,74	3,31
10,50 jours/mois	21,74	27,83	28,77	34,76
<i>Coût à la séance</i>	2,07	2,65	2,74	3,31
7 jours /mois	14,49	18,55	19,18	23,17
<i>Coût à la séance</i>	2,07	2,65	2,74	3,31
3,5 jours/mois	7,25	9,28	9,59	11,59
<i>Coût à la séance</i>	2,07	2,65	2,74	3,31
Inscription occasionnelle	Tarif unique 3,31 €		la séance	
<b>MATERNELLE</b>				
14 jours/mois	28,98	41,3	42,56	50,54
<i>Coût à l'heure</i>	2,07	2,95	3,04	3,61
10,50 jours/mois	21,74	30,98	31,92	37,91
<i>Coût à l'heure</i>	2,07	2,95	3,04	3,61
7 jours /mois	14,49	20,65	21,28	25,27
<i>Coût à l'heure</i>	2,07	2,95	3,04	3,61
3,5 jours/mois	7,25	10,33	10,64	12,64
<i>Coût à l'heure</i>	2,07	2,95	3,04	3,61
Inscription occasionnelle	Tarif unique 3,61 €		La séance	

**REGLEMENT UNIQUE**

**Demande d'approbation au Conseil Municipal du 4 mai 2015**

**RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**TAP - Temps d'accueil périscolaires :**

Les TAP ne concernent que l'école élémentaire. Ils sont mis en place les lundis, mardis, jeudis et vendredis **de 15h30 à 16h30**. Il s'agit d'ateliers périscolaires qui ne sont pas obligatoires, et qui seront, dans la mesure du possible, gratuits. Ils nécessiteront impérativement une inscription préalable auprès de la Mairie.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à ces ateliers, sont récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et **leur sortie est définitive à 15 h 30.** *AUCUN DEPART DE POURRA SE FAIRE PENDANT LE CRENEAU DE TAP*

A 16h30 les enfants non-inscrits à la garderie périscolaires sont sous la responsabilité de leurs parents. Si toutefois ils devaient être pris en charge par l'accueil périscolaire du soir, cela impliquera une pénalité financière, de 10€ les 10 minutes qui sera facturée aux familles.

**RESTAURANT SCOLAIRE :**

Le restaurant scolaire est ouvert de 12h00 à 13h45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Versonnex, dans la mesure des places disponibles.

**Abonnement et inscription occasionnelle:**

L'inscription au restaurant scolaire (abonnement ou occasionnelle) implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription. Elle sera effective lorsque le dossier aura été dûment complété.

- L'abonnement est **valable tout au long de l'année** et peut être modifié, par écrit, à chaque trimestre (décembre et mars)
- La réservation pour une inscription occasionnelle se fait auprès de Mme PIERRE au minimum 4 jours avant la date demandée et en fonction des disponibilités.

Toute autre demande particulière sera étudiée au cas par cas en fonction des effectifs et des capacités d'accueil.

#### Régime alimentaire particulier :

En cas d'allergie alimentaire sévère, un panier repas est organisé dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Pour tout repas spécifique, il ne pourra être proposé que les paniers repas, fournis par les parents et pris dans les locaux de la cantine (mise en place d'une convention entre la famille et la Mairie).

### ACCUEIL PERISCOLAIRE – MERCREDIS - VACANCES :

	JOURS	HORAIRES	ARRIVEES / DEPARTS POSSIBLES
Périscolaire : accueil du matin	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	7h30 à 8h30	
Périscolaire : accueil du soir	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16h30 à 18h30	
Extrascolaire : ½ journée avec repas	Mercredi	11h30 à 18h30	Départs entre 17h00 et 18h30
Extrascolaire : ½ journée sans repas	Mercredi	13h à 18h30	Arrivées entre 13h00 et 14h00 Départs entre 17h00 et 18h30
Vacances scolaires : journée complète	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	7h30 à 18h30	Arrivées entre 07h30 et 09h30 Départs entre 17h00 et 18h30
Vacances scolaires : ½ journée avec repas	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	7h30 à 13h00	Arrivée entre 07h30 et 09h30 Départs entre 13h00 et 14h00
Vacances scolaires : ½ journée sans repas	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	13h00 à 18h30	Arrivées entre 13h00 et 14h00 Départs entre 17h00 et 18h30

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE :

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de **7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30**, aux enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de Versonnex.

45 enfants au maximum peuvent être accueillis.

#### Inscriptions :

L'inscription au service périscolaire se fait pour l'année scolaire complète, en constituant un dossier complet. En fonction des places disponibles, vous aurez la possibilité à chaque fin de trimestre (décembre et mai) de réajuster votre demande d'abonnement initial en remplissant une nouvelle fiche.

Une inscription occasionnelle est possible, en fonction des places disponibles, mais nécessite obligatoirement la constitution d'un dossier d'inscription.

#### Goûters et petits déjeuners :

Les goûters ne sont pas fournis par la collectivité, les enfants sont autorisés à l'apporter. Il en est de même pour le petit déjeuner.

#### ALSH - Accueil de loisirs sans hébergement: (mercredis et vacances scolaires sauf Noël et août)

L'accueil de loisir est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans. Il est situé au deuxième étage de l'école Elémentaire Yves de Tonnac et peut accueillir jusqu'à 28 enfants.

Il est ouvert tous les mercredis :

de 11h30 à 18h30 pour les enfants de 6 à 12 ans

Pour les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et tout le mois d'août) de 7h30 à 18h30.

#### Inscriptions :

Elles se feront par le biais d'une plaquette mise à disposition un mois avant le début de la période concernée :

- En Mairie,
- Au centre de loisirs,
- **Sur le site de la Mairie**

Toutefois, pour une première inscription un dossier complet doit être rempli. Une fois ce dernier constitué il sera valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

#### TARIFICATION

Les tarifs sont délibérés par le conseil municipal, et définis en fonction du quotient familial du foyer, selon 4 tranches différentes. Le quotient familial est déterminé selon les revenus de la famille et le nombre de personnes qui la compose, aussi afin de calculer ce quotient, il vous est demandé de fournir le dernier avis d'imposition pour l'ensemble du foyer. Sans présentation de ce document, la tarification la plus élevée sera appliquée.

Pour l'ensemble des tarifs des prestations, se reporter à la grille tarifaire en vigueur (jointe à ce règlement)

#### **Pour le restaurant scolaire et le périscolaire :**

La prestation (abonnement ou inscription occasionnelle) comprend le prix du repas et le temps de surveillance jusqu'à 13h30. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

**Le tarif mensuel est fixe** (annualisation de septembre à juin),

Le prix de l'abonnement est dû pour le mois entier, dans son intégralité, aucun acompte n'est accepté.

Tout abonnement doit être payé en début de mois. En revanche, pour les repas occasionnels une facture sera envoyée à la fin du mois. Chaque repas commandé est dû.

NB : les repas du mois de Juillet seront facturés dans le courant du mois selon le nombre de repas commandés et en respectant votre quotient familial.

#### **Pour le centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires):**

Le prix facturé dépend du temps de présence de votre enfant dans la structure. La facturation sera établie mensuellement et à terme échu.

**Attention :** La structure fermant à **18h30**, (mercredis et vacances scolaires) l'enfant encore présent sera sous l'unique responsabilité des parents. En cas de retards répétés des parents, des pénalités seront dues : 10€ les 10 minutes de retard.

**Une seule facture mensuelle sera adressée pour les trois services, payable entre le 5 et le 15 de chaque mois,** par **virement internet**, chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces (dans la limite de 300€), au régisseur en mairie.

En cas d'absence de paiement une procédure de recouvrement sera engagée avec le Trésor Public.

**En cas de non- paiement l'exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.**

#### **ABSENCES :**

Nous vous rappelons que pour des raisons de sécurité il est indispensable de prévenir d'une éventuelle absence de votre enfant.

**Toute absence doit être signalée 7 jours** avant, faute de quoi le service sera facturé.

#### **REMBOURSEMENT :**

Aucun remboursement n'est possible sauf :

○ En cas de déménagement (avec un certificat de radiation scolaire de l'enfant), le remboursement sera calculé au prorata temporis selon la grille des tarifs en vigueur.

○ En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical mais deux jours d'abonnement de carence seront appliqués pour chaque période d'absence.

○ En cas de sortie/voyage scolaire (si le repas n'est pas fourni par la commune)

**Toute demande de remboursement devra être adressée à la Mairie par écrit et avec les pièces justificatives.** Les remboursements se feront par virement administratifs (fournir RIB).

Aucun remboursement (ni compensation) :

○ En cas de fermeture exceptionnelle indépendante de notre volonté

○ En cas de grève du personnel communal ou des enseignants

○ En cas d'absence de l'enseignant

#### **DISCIPLINE – SÉCURITÉ ET RESPECT D'AUTRUI :**

○ Les enfants seront placés sous la responsabilité et l'autorité du personnel communal.

○ Les mêmes règles de politesse, discipline et correction qu'à l'école sont de rigueur.

○ Les entrées et sorties se font sans bousculade et en rang.

○ Les repas doivent se dérouler dans une atmosphère calme, favorisant une certaine détente.

○ L'usage du chewing-gum est rigoureusement interdit par décision ministérielle.

○ Il est rappelé que les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'école.

○ Tout manque de respect ou faute grave à l'égard du personnel communal sera sanctionné par un avertissement écrit à émarger par la famille de l'intéressé(e).

○ Deux avertissements entraîneront une exclusion de 2 à 4 jours. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée.

○ L'exclusion est prévue pour non-respect du règlement et du personnel encadrant, dégradation du matériel et des locaux, non- respect des horaires.

- Toute nourriture (biscuits, bonbons,...), boissons ou matériel, autre que ceux fournis par les services, ne peuvent être introduits ou sortis, à l'exception des goûters et petits déjeuners dans le cadre du périscolaire.
- Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants (sauf sur ordonnance médicale ou P.A.I.).

**L'enfant est accepté dans chacun des services** en fonction de la capacité d'accueil disponible, et dans l'ordre chronologique du dépôt du dossier complet.

Les documents demandés ne serviront qu'aux services administratifs de la commune, les informations qu'ils contiennent ne seront en aucun cas divulguées. Chaque document demandé reste valable tout au long de l'année scolaire et sera détruit au mois d'août.

### **Acceptation du règlement :**

L'inscription aux différents services vaudra, de fait, acceptation du présent règlement.

---

A.LECLERE précise que le changement de l'amplitude horaire se fera après l'embauche du 5<sup>ème</sup> animateur. En effet, la commune a perdu de nombreuses inscriptions à cause d'une amplitude horaire restreinte. Par ailleurs, il a été ajouté sur le règlement l'obligation de prévenir 7 jours avant pour une annulation dans le cadre du périscolaire.

**Délibérations : oui à l'unanimité**

### **7- Le point sur le projet de la maison médicale**

B.DE BENOIST informe qu'il reste à régler la question juridique qui sera à mettre en place pour la gestion de la maison médicale. Maître Jessica CORTES, avocate, a été sollicitée par la commune afin de nous expliquer comment fonctionne le principe d'une SCIC, formule qui a été mise en place par la commune de CLICHY pour le même type de structure. Il s'agit d'un partenariat public/privé dont la mise en œuvre est longue et complexe mais dont l'intérêt serait de faciliter la participation des différents acteurs à la gestion de l'existence de la maison médicale. Ce principe ne pourrait se mettre en place pour une installation dans les modulaires prévue maximum en septembre prochain.

Pour la période transitoire, Maître CORTES préconise plutôt que, pour la période transitoire, les praticiens se montent en une association qui louerait les modulaires et serait subventionnée par la commune pour l'aider dans son fonctionnement. Un entretien est prochainement prévu avec les différents praticiens afin de leur exposer cette possibilité. Le conseil sera informé au fur et à mesure de l'avancée des démarches et des décisions seront prises en prochaine commission urbanisme, prévue ce lundi 11 mai à 20h30.

### **8 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014**

Néant

### **9 - Informations communautaires**

#### Commission Environnement (F.PERRET)

La commission va travailler sur les aides (environ 50 000 €) aux jeunes agriculteurs pour leur installation ou dans le cadre d'une reprise d'exploitation.

G.ROUMET demande si les communes ont eu des retours des pétitions qui avaient été signées contre le gaz de schiste. F.PERRET répond qu'à ce jour seul un moratoire existe, mais qu'il n'y a pas de suite formelle.

#### Commission Sociale (E.MARTIN)

Présentation du programme du CLIC dont le programme est disponible en mairie.

Le questionnaire de santé a eu beaucoup plus de succès que prévue, 3200 réponses sont à dépouiller et les services de la CCPG sont débordés pour effectuer l'analyse.

La CCPG souhaiterait être informée par les communes qui envisagent l'installation ou la construction d'une maison de santé sur leur territoire.

#### Commission Animation – Relations Publiques (E.HEDRICH)

Au programme prochainement :

- Festival des cinq continents à FERNEY-VOLTAIRE du 20 au 31 mai (3 projections chaque soir en présence des réalisateurs)
- Fête de la montagne le 27 et 28 juin (samedi et dimanche) – départs de randonnées, pique-nique, activités, etc

#### Conseil Communautaire (JM.JOANNES)



J.DUBOUT rappelle les nombreux allers et retours de la CCPG concernant la constitution du conseil communautaire. De 66 délégués, le conseil communautaire est passé à 53 (suite aux élections de Challex). Ce nouveau calcul a fait perdre un membre à certaines communes, transformé un membre titulaire en suppléant pour d'autres. Par ailleurs, la démission d'un délégué de Cessy, a de surcroît compliqué les choses. L'espoir annoncé de retrouver le nombre initial de 66 a été balayé lors du dernier conseil communautaire. En effet, le Président ayant tout d'abord estimé que 53 membres suffisaient, il a été demandé à l'assemblée quels étaient les membres favorables pour revenir à 66. Le bloc de la majorité des grosses communes (contre 7 délégués des petites) a décidé de rester à 53 membres, argumentant que les petites communes possédant déjà 1 membre, ne verraient pas de changement pour elles, et qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur la composition.

P.HEIDELBERGER propose que Versonnex rédige une motion afin de signifier son désaccord sur ce principe qui n'est pas en adéquation avec l'élection des conseillers communautaires élus démocratiquement par le peuple. Cette idée est approuvée par le conseil et la motion sera entérinée lors du prochain conseil.

JM.JOANNES ajoute qu'il est nécessaire de se mobiliser avec les autres petites communes qui se retrouvent dans le même cas et prévoir peut-être une procédure auprès du Conseil Constitutionnel si besoin. (Il conviendra de se renseigner sur la procédure à suivre)

Commission Valorisation des Déchets (J.DUBOUT)

3 réunions peu constructives ont eu lieu sur le thème.

Commission Transports (J.DUBOUT)

Le Député Maire E. BLANC semble soutenir Versonnex dans le projet de prolongement de la ligne Nyon - Crassier –Divonne – Versonnex.

## 10 - Commissions communales

A) Commission Urbanisme et Développement Communal (JM.JOANNES)

En complément du compte rendu de la commission dont tous les conseillers ont eu connaissance, JM.JOANNES précise que le programme détaillé de l'opération « Maison Médicale » sera élaboré lors de la commission du 11 mai. Ce programme sera par ailleurs adressé à l'ensemble des praticiens qui intégreront le projet, afin de les associer et de les tenir au courant de l'avancement des démarches.

B) Commission Personnel (F.PERRET)

Concernant le poste à pourvoir à l'accueil de la mairie, 4 candidates ont été sélectionnées et 3 seront reçues ce jeudi 7 mai.

C) Commission Environnement - Sécurité (F.PERRET)

La commission aura lieu le Lundi 11 mai à 18 h au lieu de 20h30 prévu initialement

A.LECLERE souligne le beau travail effectué par les services techniques, notamment au rondpoint des Génévriers.

D) Commission Animation (E.HEDRICH)

La commission doit se réunir ce mercredi 6 mai à 18 h30. Un appel aux bonnes volontés pour participer et aider lors de la soirée Fête des Mères est lancé.

Rappel des dates à venir : Cérémonie du 8 mai - Vernissage des « Ateliers de Colette » - le 9 mai à 11 h, remise des prix pour le concours de dessin à la bibliothèque – réunion publique aux Génévriers – Fête des mères le 29 mai et Festival Tôt ou t'art le 23 juin.

E) Commission Scolaire (C.CAMPO et A.LECLERE)

Le CMJ, composé de 17 membres a eu sa deuxième réunion. 2 projets sont en cours d'élaboration :

- Un film sur Versonnex
- une sortie paintball

La prochaine réunion aura lieu le 4 juin à 18 h à l'école élémentaire.

Les « jeunes conseillers » seront prochainement présentés aux membres du conseil de façon à officialiser leur existence. Ils pourront à cette occasion présenter à leur tour, leurs projets.

A.LECLERE fait part au conseil du projet de sécurisation de l'accès devant l'école élémentaire. Une réunion a eu lieu avec la commission communale environnement et sécurité pour proposer une solution. En effet, il a été constaté une réelle anarchie au niveau du stationnement, notamment de la part de certains parents qui ne



respectent pas le « dépose-minute », ce qui pourrait provoquer des accidents lors de la sortie des élèves. Des zones tests de circulation vont être mises en place durant le mois de juin, les parents d'élèves en ont été avertis. Un point sera fait fin juin à ce sujet.

Par ailleurs, il a été évoqué l'aménagement de la cour de l'école élémentaire, auquel les enseignants et les enfants seront associés.

Le projet d'école conjointe avec Sauverny et peut-être Grilly est en cours.

Le directeur de l'accueil de loisirs reçoit les intervenants du TAP scolaire pour faire le bilan avec eux de l'année écoulée. Ces derniers sont prêts à repartir avec notre équipe, l'année prochaine.

*F) CCAS (E.MARTIN)*

E.MARTIN rappelle le voyage en Alsace, organisé aux frais des participants, du 29 sept au 2 octobre 2015. Toutefois, pour obtenir un prix de séjour intéressant, il manque 5 personnes. Il est rappelé que ce voyage est ouvert à tout le monde, même venant de communes voisines. Une annonce sera mise sur le panneau lumineux communal ainsi que dans la feuille d'été. Par ailleurs, il est proposé d'envoyer les informations aux communes voisines. Le délai pour donner le nombre définitif de participants à l'agence organisatrice est fixé au 31 mai.

**14 - Informations diverses**

- Groupement de commandes relatif au contrôle et à l'entretien des poteaux d'incendie. Ce point a été vu en Comité Communal Consultatif (CCC) des sapeurs-pompiers. Des précisions doivent être demandées à la CCPG en matière de contrôle de ces poteaux.
- Comité Consultatif des sapeurs-pompiers : E.HEDRICH a été nommée sapeur 1<sup>ère</sup> classe. Versonnex attend la réponse de Sauverny sur le projet de fusion des deux CPINI. Le Capitaine P.BOSSUS a remis au maire un petit livre retraçant l'histoire des sapeurs-pompiers de Versonnex.
- G.ROUMET fait remarquer que depuis que les travaux sur la Route de Villars Dame (d'ordinaire très dangereuse), obligent à dévier la circulation, cette voie est devenue beaucoup plus calme car seulement empruntée par les riverains. De ce fait, vélos, poussettes, piétons, jeunesse, peuvent circuler en toute quiétude. Elle propose de réfléchir sur l'éventualité de rendre cette route soit accessible uniquement aux riverains, soit en sens unique. J.DUBOUT répond qu'il faut réfléchir à la question et faire des propositions car le flux de voitures, s'il ne passe pas par cette route, empruntera le centre du village de Sauverny, ce qui risque de poser problème à cette commune. Il ajoute qu'un radar enregistrant les vitesses et le nombre de passages, est en commande ; il sera déplacé à divers endroits de la commune, pour contrôle.
- P.HEIDELBERGER informe le conseil que 2 micros ont été placés sous les poutres de la salle du conseil. Ils sont destinés à faire un test d'enregistrement des séances, pour faciliter la rédaction du PV.

Séance levée à 23 h 20

Fait à Versonnex, le 11 mai 2015

Le maire,

Jacques DUBOUT

<b>Prochain conseil : lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 à 20 h 30</b>
--